

Conseil d'arrondissement du 9^e

Séance du 30 juin 2014

Vœu à la Maire de Paris déposé par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e relatif au stationnement des agents de la propreté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 L.2512-14;

Vu l'article R. 411-8 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1981 portant sur la réglementation du stationnement sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2009DVD73 et 2011DVD43 relatives à la tarification du stationnement payant à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n°2005-060 du 31 mars 2003 portant sur la création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Considérant que les agents de propreté travaillent tous les jours, y compris le dimanche ;

Considérant que certains trajets domicile-travail – à des heures très matinales - ne peuvent pas être assurés par les transports en commun et que la voiture individuelle demeure la seule solution ;

Considérant que la majorité des agents de la propreté ne vivent pas à Paris intra-muros ;

Considérant que les agents de la propreté sont alors régulièrement verbalisés pendant leur service le dimanche ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^{ème} arrondissement émettent le vœu que :

- **les agents de propreté puissent bénéficier du tarif « stationnement résidentiel » pendant leur service.**